



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/015

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 11 juin 2024, de Monsieur Michel SACHOT, Président de l'Association
« Les Lucs Arts et Chemins »,

ARRÊTE

Monsieur Michel SACHOT, agissant en qualité de Président de l'Association « Les Lucs Arts et
Chemins », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 6 le Puy, est autorisé à ouvrir
un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au
centre Culturel « Le Carré des Arts » 338 rue Georges Clemenceau, **le mardi 02 juillet
2024, de 20 h 15 à 23 h 30, l'occasion d'une projection cinématographique.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 17 juin 2024 »

Le Maire,
Roger GABORIEAU

